



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE LANDAUS ANCIENS
ET D'UNE PRESENTATION DE LEVRIERS
LE MARDI 12 AOUT 2008

EH/CB

APM 08/1052

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'exposition de landaus anciens et d'une présentation de lévriers, le mardi 12 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/0961 en date du 25 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : A l'occasion d'une exposition de landaus anciens et d'une présentation de lévriers, 20 places de stationnement seront réservées sur le parking du Casino de Pontaillac, entre la Jabotière et le Calumet, du mardi 12 août 2008 à 0h00 au mardi 12 août 2008 à 24h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 août 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT